

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Les acheteurs exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC Sud)
BP60000 – Allée Saint-Exupéry – 31703 Blagnac Cedex
- Service de la navigation aérienne Sud (SNA Sud)
BP60000 – Allée Saint-Exupéry – 31703 Blagnac Cedex
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
82, rue des Pyrénées – 75970 Paris Cedex 20

Mandataire et représentant des acheteurs (RA)

M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC Sud)

Conducteur d'opération

SNIA Pôle de Toulouse - Allée Saint-Exupéry - 31700 BLAGNAC

Objet de la consultation

Travaux d'amélioration de l'éclairage extérieur du site de Blagnac

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Lundi 07 septembre 2026 à 16 h 00 (heure locale de l'adresse du représentant des acheteurs (RA))

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2-5. Variantes	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	6
2-7. Exigences minimales de la négociation	6
2-8. Délai d'exécution des travaux	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses environnementales	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base	8
3-2. Variantes.....	11
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.....	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
ARTICLE 7. VISITE SUR SITE	15

ARTICLE 8. PROCEDURES ET RECOURS	16
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2-1. Définition de la procédure	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
2-5. Variantes.....	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	6
2-7. Exigences minimales de la négociation	6
2-8. Délai d'exécution des travaux	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses environnementales	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base	8
3-1.1. Documents fournis aux candidats	8
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	8
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	10
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	10
3-2. Variantes.....	11
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.....	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
ARTICLE 7. VISITE SUR SITE	15

ARTICLE 8. PROCEDURES ET RECOURS	16
--	----

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Amélioration de l'éclairage extérieur du site de Blagnac destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens ainsi que le confort des usagers.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

DGAC
Allée Saint Exupéry
31700 BLAGNAC

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte une tranche ferme et 4 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	TF: secteur 2, 3 et 4
Tranche optionnelle 1	TO1: secteur 7
Tranche optionnelle 2	TO2: secteur 8
Tranche optionnelle 3	TO3: secteur 9
Tranche optionnelle 4	TO4: secteur 5

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché est conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du représentant des acheteurs (RA).

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le représentant des acheteurs (RA) peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du représentant des acheteurs (RA) un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant des acheteurs (RA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas d'offres optimisées remises à la suite d'une phase de négociation, ce délai repart à zéro. En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat à la suite d'une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Respect de l'environnement en général
- Gestion des déchets
- Limitation des nuisances sonores
- Respect de la végétation (arbres et arbustes) existante

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du représentant des acheteurs (RA). Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 2 modèles ACTE DE SOUS-TRAITANCE SNIA (1er rang et 2ème rang) et l'annexe à l'acte de sous-traitance - liste des documents nécessaires.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprend les pièces suivantes :

dans un sous dossier candidature :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP sont exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP peuvent être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le représentant des acheteurs (RA).

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

* Les certificats de qualifications professionnelles requises

* Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes en vigueur. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

dans un autre sous dossier Offre :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire d'acte de sous-traitance du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire fourni

dans le DCE complété à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat doit également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP et les documents listés en annexe de l'acte de sous-traitance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le certificat de visite obligatoire des lieux qui est remis lors de la visite du site ;
- Les documents contractuels suivants :

À l'appui de son offre, le candidat présente également des documents, ci-après explicités,

- Le mémoire technique qui comprend des chapitres relatifs à l'organisation, à la planification et à la qualité des équipements proposés tels que détaillés à l'article 4-2 ci-après.
- Le mémoire environnemental qui comprend des chapitres relatifs aux contraintes environnementales, à la gestion des déchets, aux installations de chantier, et à la limitation des nuisances tels que détaillés à l'article 4-2 ci-après. Au projet de marché est joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Dispositions relatives à la prise en compte des contraintes environnementales (SOPRE)
- Une notice retraçant l'organisation de la gestion des déchets de chantier qui comprendra :
- Les méthodes qui sont employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux.
- Une notice descriptive des mesures de limitation des nuisances (bruit, poussières, autres...)

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils peuvent s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu doit fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents

relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP sont remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le représentant des acheteurs (RA) commence par examiner les candidatures avant d'analyser les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls sont ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles sont traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées sont éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières sont éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Lorsqu'il n'y a qu'une seule offre, un candidat ayant obtenu moins de 20 points à la note technique, son offre est éliminée d'office.

Le RA ne prévoit pas de négociation des offres.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Offre de base = TF + TO1 + TO2 + TO3 + TO4

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
N°1 : Critère prix : le prix des prestations correspondant au montant total (tranche ferme + tranches optionnelles) indiqué en toutes lettres, dans l'acte d'engagement, est sur 40 points sur la base de la formule suivante : $N_i = 40 \times (P_0 / P_i)$ dans laquelle : - N_i est la note de l'offre considérée « i » attribuée au critère « Prix » avant pondération. - P_i est le montant de l'offre considérée « i » exprimée en € TTC ; - P_0 est le montant de l'offre la moins-disante exprimée en € TTC.	<u>40</u>
N°2 : Critère technique : la valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments sous-critères suivants : <u>Sous critère 1</u> : Références et moyens de l'entreprise : 15 <u>Sous critère 2</u> : Organisation et adaptation de la réponse aux exigences de management. 15 <u>Sous critère 3</u> : Planning travaux. 10 <u>Sous critère 4</u> : Qualité des fournitures proposées. 10	<u>50</u>
N°3 : Critère environnemental : au regard des éléments suivants : <u>Sous-critère 1</u> - Dispositions relatives à la prise en compte des contraintes environnementales. Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), en excluant les points 2 et 3 suivants, intégrés au SOPRE. 2 <u>Sous-critère 2</u> - Dispositions relatives à la gestion des déchets Note sur l'organisation de la gestion des déchets. 4 <u>Sous-critère 3</u> Notice descriptive des mesures de limitation des nuisances (bruit, poussière, autres...). 4	<u>10</u>

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition étaient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à rectifier la

décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre est éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant des acheteurs (RA) se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le représentant des acheteurs (RA) qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant des acheteurs (RA) peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres sont établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres sont remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi sont ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au représentant des acheteurs (RA).

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAI-TOU_MAPA_26-033**.

En outre, cette transmission est selon les modalités suivantes :

- L'offre doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui sont remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sont pas retenus, ils ne sont pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg sont acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le représentant des acheteurs (RA) ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde est transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction de la sécurité de l'aviation civile sud
Monsieur le Directeur de la DSAC Sud
Allée de Saint-Exupéry - BP60100
31703 BLAGNAC France

Copie de sauvegarde pour : Travaux d'amélioration de l'éclairage extérieur
du site de Blagnac

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire est précisée.

Elle doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse est alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE SUR SITE

La visite a un caractère obligatoire.

Les candidats se voient remettre un certificat à l'issue de la visite.

Les visites qui dureront 30 mn, peuvent s'effectuer aux horaires et jours suivants pour une semaine type :

- De préférence les lundi, mardi et jeudi : de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h **avec un délai de prévenance d'au moins 48h.**

Pour se rendre sur le site, les candidats devront prendre rendez-vous en s'adressant à :

Jusqu'au 07 août 2026

Laurent GLORIEUX – SNIA Pôle de Toulouse
laurent.glorieux@aviation-civile.gouv.fr
Port: 06 77 12 32 89

Ou

A compter du 18 août 2026

Sébastien GRAU - SNIA Pôle Toulouse
sebastien.grau@aviation-civile.gouv.fr
Port: 06 77 13 96 78

Le jour de la visite, une pièce d'identité est à fournir à l'accueil de la gendarmerie des transport aériens (GTA) pour l'obtention d'un badge visiteur. Le candidat doit ensuite joindre par téléphone le représentant du SNIA qui viendra le récupérer. Le candidat ne pourra alors circuler dans l'enceinte de la DGAC que s'il est accompagné.

L'attestation de visite signée du représentant du SNIA lors de la visite est à remettre dans l'offre du candidat. L'absence de participation à la visite obligatoire ou l'absence de production de l'attestation correspondante rendra l'offre irrégulière.

Précision :

Aucune réponse aux questions posées par les candidats n'est apportée lors de la visite du site. Toutes les questions doivent être impérativement transmises via la plateforme dématérialisée PLACE, dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement de la Consultation

ARTICLE 8. PROCEDURES ET RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV BP 700737068 Toulouse
Téléphone : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

☐ ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ;
Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB :

Une attention particulière est portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.